



Contrat de travail et revalorisation de mon contrat

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI dans une importante entreprise Informatique depuis septembre.

Lors de la signature de mon contrat de travail mon manager ainsi que la responsable RH m'ont convoqué pour m'informer d'un problème interne lié à mon contrat de travail.

Le service où j'ai été embauché n'a pas de quotas pour embaucher une personne autre que commerciale. J'ai donc été embauché comme cadre commercial débutant sachant que mon métier était plus lié à la gestion opérationnelle d'un client très important pour l'entreprise.

Mes responsabilités ont beaucoup augmenté depuis mon embauche avec des heures de travail intenses et une pression considérable pour gérer tous les problèmes liés à ce client. Je suis comme un esclave par rapport à toute mon équipe avec des ordres et des messages très durs de mon management.

Lorsque je suis en congé je suis harcelé pour travailler et je me bats pour éviter de les donner à l'entreprise.

J'ai en 2008 repris l'activité d'une retraitée ayant un grade 4 x supérieur au moins sans la moindre promotion après plusieurs demandes auprès de mon manager.

Lorsque je l'ai menacé de quitter l'entreprise il m'a assuré une promotion à très court terme.

Je suis toujours harcelé à bosser plus que les autres et à être la moins bien gradée et rémunérée malgré mon diplôme de grande école de commerce.

Le problème actuel est que je suis enceinte et on me demande un rythme que je ne peux plus suivre.

Ma question: Pourrais-je intenter une action aux prud'hommes pour une revalorisation de mon contrat? Et surtout qu'est-ce que je peux faire étant en dépression à cause de mon manager....? merci

Par Visiteur

Bonjour,

Le recours tendant à prouver que la qualification de votre contrat ne correspond pas au travail que vous effectuez réellement est un recours très délicat, mais possible, mais qui nécessite le travail approfondi d'un avocat.

Pour ce qui est de votre dépression, une plainte pénale semble possible quoique délicate également. Si vous voulez porter plainte contre votre employeur, il va falloir prouver que les agissements de votre patron ont eu "pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits du salarié et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel " (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002).

De telles actions sont possibles, mais vous devez savoir que cela compromettra irrémédiablement votre avenir dans cette entreprise.

La première chose à faire serait sans doute de refuser tous les ordres de votre patron qui portent manifestement atteinte à vos droits: Travail durant les congés, heures supplémentaires non rémunérées etc.

Bien cordialement.